

Accord cadre salarié.es expérimenté.es dits seniors Au sein du Groupe, de nouvelles avancées !

Comme annoncé, la **CGT** a porté ses revendications au niveau du Groupe Veolia (voir notre [communication du 04/12/25 PAU Salarié.es expérimenté.es - seniors](#)), car la négociation au sein de l'UES avait échoué avant l'été 2025 et la Direction a mis en place un Plan d'Action Unilatéral* en novembre.

L'accord Groupe salarié.e.s expérimenté.e.s dit seniors a été signé le 27 mars par la Direction du Groupe et les Organisations Syndicales CFDT, CFE-CGC, **CGT** et FO et doit maintenant être décliné au sein de l'UES dans les 3 mois, soit au plus tard le 1er juillet.

Ce qu'il faut retenir des grandes lignes de l'accord * :

- **droit opposable pour tous** aux dispositifs de temps partiel choisi dès 55 ans et de la retraite progressive dès 60 ans - de 40 à 80% - avec une clause d'ancienneté à 10 ans (sauf pour les salarié.es RQTH). La Direction ne pourra pas s'opposer à la demande du.de la salarié.e...
- **bilan santé et bilan retraité personnalisé pour tous les salarié.es à partir de 55 ans**
- **des dispositifs supplémentaires pour les salarié.es exposé.es aux risques ergonomiques et pour les salarié.es RQTH :**
 - 1 - **maintien des cotisations retraite employeur et salarié correspondant à l'activité exercée à temps plein :**
 - pour la retraite progressive à partir de 60 ans
 - pour le temps partiel choisi à partir de 55 ans
 - 2 - **mise en place d'une prime d'accompagnement** dès 55 ans suivant le taux d'activité choisi
 - 3 - **mise en place d'une indemnité d'incitation à la retraite progressive** dès 60 ans
 - 4 - **neutralisation de la réduction du temps de travail pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite**
 - dès 55 ans
 - ainsi que pour la retraite progressive

L'Union Nationale des Syndicats **CGT** de l'UES Veolia Eau se félicite de la mise en place de cet accord au niveau Groupe et participera activement à sa déclinaison au sein de l'UES afin :

- de définir les modalités de mise en oeuvre notamment au vu de nos spécificités dont l'astreinte ;
- de conserver certaines modalités du PAU plus favorables pour les salarié.es non exposé.es ;
- de maintenir la prise en charge de 3 mois de cotisations à la complémentaire santé en cas d'adhésion à l'APS La Neptune pour les nouveaux/nouvelles retraité.es...

* consultable sur notre site à la rubrique [Accords UES/Groupe](#)

Pour avoir plus de détails sur cet accord notamment sur les salarié.es exposé.es, l'indemnité d'incitation ou encore la prime d'accompagnement, flashez le QR CODE ou cliquez [ICI](#)



Retrouvez l'ensemble des accords UES sur notre site internet <https://www.union-nationale-cgt.com/>

**N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégué.es CGT en région
Syndiquez-vous, plus nous serons nombreux.euses, plus nous serons fort.es,
pour faire aboutir nos revendications**

